



**Convention internationale  
sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination raciale**

Distr.  
GÉNÉRALE

CERD/C/SR.1303  
28 août 1998

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Cinquante-troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1303<sup>ème</sup> SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le vendredi 21 août 1998, à 10 heures

Président : M. ABOUL-NASR

SOMMAIRE

TROISIÈME DÉCENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE  
(suite)

Projet de décision concernant la Conférence mondiale contre le racisme, la  
discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée  
(suite)

RAPPORT DU COMITÉ A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA CINQUANTE-TROISIÈME SESSION  
CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (suite)

CLÔTURE DE LA SESSION

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 heures.

TROISIÈME DÉCENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE  
(point 3 de l'ordre du jour) (suite)

Projet de décision concernant la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée  
(CERD/C/53/Misc.44/Rev.1) (suite)

1. M. WOLFRUM présente le texte révisé d'un projet de décision (CERD/C/53/Misc.44/Rev.1) qu'il a rédigé en consultation avec M. Banton, Mme McDougall et M. Yutzis, en prenant soin d'y exprimer les préoccupations que les membres du Comité ont formulées à la séance précédente.
2. Le PRÉSIDENT invite les membres du Comité à faire leurs observations sur ce texte.
3. Sur une suggestion de M. RECHETOV, M. BANTON (Rapporteur) propose d'apporter au paragraphe 4 la modification suivante : "... prevention of racial discrimination, including early warning and urgent procedures ..." (prévention de la discrimination raciale, y compris l'alerte rapide et la procédure d'urgence...).
4. M. de GOUTTES, auquel se joignent M. SHAHI et M. NOBEL, dit que la liste des points proposés pour l'ordre du jour de la Conférence mondiale devrait s'inspirer plus étroitement de l'expérience du Comité lui-même. Il propose donc de remanier cette liste, qui se terminerait par les trois questions par lesquelles elle débute : "current realities in the aftermath of slavery and colonialism ... treatment of migrants, refugees, asylum seekers and displaced persons" (réalités actuelles au lendemain de l'esclavage et du colonialisme ... traitement des migrants, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes déplacées).
5. M. DIACONU pense qu'on serait plus avisé d'aller des questions les moins spécifiques aux questions les plus spécifiques.
6. M. WOLFRUM rappelle le long débat que ce sujet a suscité à la séance précédente et prie instamment les experts d'accepter le texte de compromis qu'ils ont en main.
7. À la suite d'un vote informel à main levée, le PRÉSIDENT déclare qu'il considère que le Comité convient d'adopter ce paragraphe tel que modifié par M. Banton.
8. Il en est ainsi décidé.
9. Le projet de décision, tel que modifié, est adopté.
10. M. van BOVEN remercie M. Wolfrum du gros travail que représente ce texte de compromis mais n'est pas encore entièrement satisfait du résultat.
11. M. de GOUTTES dit que si le paragraphe 4 avait été mis aux voix, il se serait abstenu.

12. Selon Mme McDOUGALL, le Comité étant le premier organe des Nations Unies à s'occuper de discrimination raciale, il devrait être l'un des principaux intervenants dans la Conférence mondiale. Elle regrette que le Comité n'ait pas apporté une contribution plus importante à l'ordre du jour de la Conférence mondiale. Par exemple, les thèmes qu'il a proposés supportent mal la comparaison avec ceux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités.

13. M. GARVALOV dit qu'il était absent au cours de l'adoption de la décision mais qu'en tout état de cause, il s'en dissocie.

RAPPORT DU COMITÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA CINQUANTE-TROISIÈME SESSION, CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 9 DE LA CONVENTION (point 10 de l'ordre du jour)

(CERD/C/53/Misc.36/Rev.1; CERD/C/53/CRP.1 et CERD/C/53/Misc.52; CERD/C/53/CRP.1/Add.1 à 14; futur CERD/C/53/CRP.1/Add.15; CERD/C/53/CRP.1/Add.16 et Rev.1; CERD/C/53/CRP.1/Add.17 et 18; CERD/C/53/CRP.1/Add.19 et CERD/C/53/Misc.32/Rev.2; CERD/C/53/CRP.1/Add.20; CERD/C/53/CRP.2 et Add.1, 2 et 4)

Lettre d'envoi (CERD/C/53/Misc.36/Rev.1)

14. M. DIACONU suggère de libeller la dernière phrase dans des termes un peu plus diplomatiques afin d'en atténuer le ton critique.

15. M. van BOVEN appuie la proposition de M. Diaconu et ajoute qu'il conviendrait d'inclure un paragraphe sur la participation du Comité à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et sur les activités qu'il entreprend dans cette perspective. La formulation devrait suivre celle du paragraphe 3 du projet de décision du Comité concernant la Conférence (CERD/C/53/Misc.44/Rev.1).

16. Le PRÉSIDENT déclare qu'il a pris note des observations des experts et qu'il remaniera la lettre dans le sens indiqué.

17. Le projet de lettre d'accompagnement est adopté, sous réserve d'une modification de forme.

Document CERD/C/53/CRP.1 - chapitre I : Questions d'organisation et questions connexes

18. M. BANTON (Rapporteur) renvoie les membres du Comité aux modifications qu'il a été suggéré d'apporter au projet de rapport annuel (CERD/C/53/Misc.52) (futur A/53/18). Les modifications au chapitre I paraissent ne poser aucun problème mais il faut que le Comité décide si la note (distribuée sans cote) qui concerne la lettre en date du 12 août 1998 transmise par la Mission d'Israël doit être incorporée à ce chapitre.

19. M. DIACONU dit qu'au paragraphe 7, il faudrait indiquer que M. Wolfrum a participé aux deux dernières semaines de la session et non pas seulement à une partie de la session.

20. Le PRÉSIDENT, prenant la parole en tant que membre du Comité, dit que l'on pourrait aussi bien éviter de faire mention de la lettre de la Mission d'Israël dans le rapport, étant donné que le débat et les vues du Comité sur cette question sont déjà consignés dans le compte-rendu pertinent.

21. M. DIACONU pense que le Comité devrait réitérer sa recommandation générale IX relative au respect dû aux membres du Comité en tant qu'experts indépendants.

22. M. RECHETOV se déclare convaincu qu'il serait plus sage d'éviter toute référence à la question et de laisser les comptes-rendus parler d'eux-mêmes.

23. Le PRÉSIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que le Comité ne désire pas qu'il soit fait référence dans le rapport à la question soulevée dans la lettre de la Mission d'Israël.

24. Il en est ainsi décidé.

25. Le PRÉSIDENT, répondant sur un point soulevé par M. van BOVEN, propose d'adopter la modification au paragraphe 13 (CERD/C/53/Misc.50) étant donné que les décisions prises à la cinquante-troisième session remplacent celles de la cinquante-deuxième session.

26. Il en est ainsi décidé.

27. Le document CERD/C/53/CRP.1, tel que modifié, est adopté.

Document CERD/C/53/CRP.1/Add.1 - Chapitre II : prévention de la discrimination raciale, alerte rapide et procédure d'urgence

A. Mesures prises par le Comité à sa cinquante-deuxième session

28. Le document CERD/C/53/CRP.1/Add.1 est adopté.

Document CERD/C/53/CRP.1/Add.2 - Chapitre II : prévention de la discrimination raciale, alerte rapide et procédure d'urgence

B. Mesures prises par le Comité à sa cinquante-troisième session

29. Le document CERD/C/53/CRP.1/Add.2 est adopté.

Document CERD/C/53/CRP.1/Add.3 - Chapitre III : examen des rapports, observations et renseignements présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention (Fédération de Russie; Suisse; Israël; Pays-Bas; République tchèque; Ukraine; Liban; Yougoslavie; Arménie; Jamahiriya arabe libyenne; Cameroun; Cambodge)

30. M. BANTON (Rapporteur) souligne que le document CERD/C/53/CRP.1/Add.3 contient les conclusions relatives aux rapports périodiques examinés par le Comité à sa cinquante-deuxième session. Depuis lors, le Comité a reçu une lettre dans laquelle le Gouvernement yougoslave soumet ses observations sur les conclusions du Comité concernant ses onzième à quatorzième rapports, lettre que l'on trouvera annexée (annexe VIII) du document CERD/C/53/CRP.2/Add.4, il suggère qu'un renvoi à cette lettre figure au paragraphe 189 du document dont le Comité est saisi.

31. Il en est ainsi décidé.

32. Le document CERD/C/53/CRP.1/Add.3, tel que modifié, est adopté.

Document CERD/C/53/CRP.1/Add.4 - Chapitre III : Examen des rapports, observations et renseignements présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention (Croatie)

33. Le document CERD/C/53/CRP.1/Add.4 est adopté.

Document CERD/C/53/CRP.1/Add.5 - Chapitre III : Examen des rapports, observations et renseignements présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention (Chypre)

34. Le document CERD/C/53/CRP.1/Add.5 est adopté.

Document CERD/C/53/CRP.1/Add.6 - Chapitre III : Examen des rapports, observations et renseignements présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention (Cuba)

35. Le document CERD/C/53/CRP.1/Add.6 est adopté.

Document CERD/C/53/CRP.1/Add.7 - Chapitre III : Examen des rapports, observations et renseignements présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention (Haïti)

36. Le document CERD/C/53/CRP.1/Add.7 est adopté.

Document CERD/C/53/CRP.1/Add.8 - Chapitre III : Examen des rapports, observations et renseignements présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention (Estonie)

37. Le document CERD/C/53/CRP.1/Add.8 est adopté.

Document CERD/C/53/CRP.1/Add.9 - Chapitre III : Examen des rapports, observations et renseignements présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention (Gabon)

38. Le document CERD/C/53/CRP.1/Add.9 est adopté.

Document CERD/C/53/CRP.1/Add.10 - Chapitre III : Examen des rapports, observations et renseignements présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention (Jordanie)

39. Le document CERD/C/53/CRP.1/Add.10 est adopté.

Document CERD/C/53/CRP.1/Add.11 - Chapitre III : Examen des rapports, observations et renseignements présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention (Maroc)

40. Le document CERD/C/53/CRP.1/Add.11 est adopté.

Document CERD/C/53/CRP.1/Add.12 - Chapitre III : Examen des rapports, observations et renseignements présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention (Népal)

41. Le document CERD/C/53/CRP.1/Add.12 est adopté.

Document CERD/C/53/CRP.1/Add.13 - Chapitre III : Examen des rapports, observations et renseignements présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention (Niger)

42. Le document CERD/C/53/CRP.1/Add.13 est adopté.

Document CERD/C/53/CRP.1/Add.14 - Chapitre III : Examen des rapports, observations et renseignements présentés par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention (Tonga)

43. Le document CERD/C/53/CRP.1/Add.14 est adopté.

Futur CERD/C/53/CRP.1/Add.15 - Chapitre IV : Examen des communications présentées conformément à l'article 14 de la Convention

44. M. BANTON (Rapporteur) appelle l'attention sur un document sans cote distribué en séance en anglais seulement, qui fera partie du chapitre IV du rapport du Comité. Le reste de ce chapitre sera rédigé par la suite dans les formes habituelles par le personnel responsable des communications du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, selon la présentation standard.

45. M. van BOVEN, parlant de la dernière phrase du troisième paragraphe, n'est pas sûr qu'il faille y mentionner la communication No 10/1997. La pratique établie veut que, la communication ayant été déclarée recevable, l'information sur la décision ne soit pas publiée dans le rapport tant que le Comité n'a pas aussi examiné la communication au fond.

46. M. DIACONU convient que la décision concernant la communication No 10/1997 ne doit pas être publiée dans le rapport avant l'examen de la communication sur au fond. Il suggère de modifier la référence à cette communication en y ajoutant les noms des parties concernées (Habassi c. Danemark) et en indiquant seulement que le Comité a examiné cette communication à sa cinquante-troisième session.

47. Le PRÉSIDENT croit comprendre que cette proposition a l'agrément du Comité.

48. Il en est ainsi décidé.

49. Le futur CERD/C/53/CRP.1/Add.15, tel que modifié, est adopté.

Document CERD/C/53/CRP.1/Add.16/Rev.1 - chapitre V : examen des copies de pétitions, des copies de rapports et des autres renseignements relatifs au territoires sous tutelle, aux territoires non autonomes et à tous autres territoires auxquels s'applique la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, conformément à l'article 15 de la Convention

50. Le document CERD/C/53/CRP.1/Add.16/Rev.1 est adopté.

Document CERD/C/53/CRP.1/Add.17 - chapitre VI : décisions prises par l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session

51. Répondant à une question de M. DIACONU, M. BANTON (Rapporteur) dit que le chapitre VI du rapport sera le plus indiqué pour mentionner la contribution que M. Rechetov et M. Diaconu ont établie conjointement sur les réserves à la Convention pour donner suite à une recommandation des présidents des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme à leur neuvième réunion. Il propose qu'un nouveau paragraphe dans ce sens soit ajouté à la fin du document.

52. Il en est ainsi décidé.

Document CERD/C/53/CRP.1/Add.18 - chapitre VII : présentation de rapports par les États parties conformément à l'article 9 de la Convention

54. M. BANTON (rapporteur) précise qu'il conviendrait d'ajouter la Mauritanie et l'Uruguay à la liste des pays qui ont présenté des rapports conformément à l'article 9 de la Convention.

55. Le document CERD/C/53/CRP.1/Add.18, tel que modifié, est adopté.

Documents CERD/C/53/CRP.1/Add.19 et CERD/C/53/Misc.32/Rev.2 - chapitre VIII : troisième décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

56. M. BANTON (rapporteur) appelle l'attention sur le document CERD/C/53/Misc.32/Rev.2 où figurent deux paragraphes que l'on propose d'ajouter à la fin du document CERD/C/53/CRP.1/Add.19.

57. M. WOLFRUM, parlant à propos du deuxième de ces paragraphes, n'est pas sûr qu'il faille faire une place particulière à la communauté Rom en tant que minorité distincte.

58. M. BANTON (rapporteur) propose que l'on supprime les mots "like the Roma" (les Roms par exemple).

59. Il en est ainsi décidé.

60. M. HUSBANDS (secrétaire du Comité), répondant à des questions du PRÉSIDENT et de M. BANTON suggère que la proposition antérieure du Comité concernant l'inscription de certaines questions à l'ordre du jour de la Conférence mondiale contre le racisme soit également incorporée au document.

61. Il en est ainsi décidé.

62. Le document CERD/C/53/CRP.1/Add.19, tel que modifié, est adopté.

Document CERD/C/53/CRP.1/Add.20 - chapitre IX : présentation des méthodes de travail du Comité.

63. Le document CERD/C/53/CRP.1/Add.20 est adopté.

Document CERD/C/53/CRP.2 - annexe I : état de la Convention; annexe II : ordres du jour de la cinquante-deuxième et de la cinquante-troisième sessions

64. Le document CERD/C/53/CRP.2 est adopté.

Document CERD/C/53/CRP.2/Add.2 - annexe IV : documents reçus par le Comité à sa cinquante-deuxième et à sa cinquante-troisième session, en application de l'article 15 de la Convention

65. Le document CERD/C/53/CRP.2/Add.2 est adopté.

Document CERD/C/53/CRP.2/Add.4 - annexe VI : liste des documents publiés pour les cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions du Comité : annexe VIII : observations du Gouvernement yougoslave.

66. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur une lettre datée du 20 août 1998 que la Mission permanente de Yougoslavie lui a adressée et qui vient d'être distribuée. Parlant à titre personnel, il déclare qu'il n'a pas jugé nécessaire de faire figurer cette lettre dans le rapport parce qu'elle ne constitue pas une réponse à une communication du Comité et que la Mission yougoslave a simplement demandé qu'elle soit distribuée à tous les membres du Comité. Cette lettre diffère de celle dans laquelle le Gouvernement yougoslave fait part des observations que lui inspirent les conclusions du Comité (CERD/C/53/CRP.2/Add.4, annexe VIII), et dans laquelle le chef de la délégation demande non seulement qu'elle soit diffusée, mais aussi qu'elle fasse l'objet d'un examen en bonne et due forme au cours de la session. Il pense que, pour la lettre qui vient d'être distribuée, il suffit simplement d'en prendre note.

67. M. de GOUTTES fait observer que dans la précédente lettre, qui concerne les conclusions et qui a été reproduite à l'annexe VIII, la délégation avait également simplement demandé qu'elle soit portée à l'attention du rapporteur pour la Yougoslavie et des membres du Comité. Il pense que le Comité devrait suivre la même procédure dans les deux cas.

68. M. RECHETOV estime que la lettre de la Mission yougoslave, qui contient des observations favorables sur les travaux du Comité et beaucoup de renseignements - peut-être exacts, peut-être inexacts - doit figurer dans le rapport par souci de cohérence et aussi pour promouvoir la coopération et le dialogue avec les États parties.

69. M. DIACONU dit qu'en principe toute lettre d'un gouvernement qui contient des observations sur une décision ou une recommandation du Comité, comme celle qui vient juste d'être distribuée, doit figurer dans le rapport.

70. M. WOLFRUM s'y oppose, car la Yougoslavie a seulement demandé que la lettre soit distribuée, et cette requête doit être respectée.

71. Après un vote à main levée, le Comité décide que la lettre datée du 20 août ne sera ni reproduite ni mentionnée dans son rapport, mais qu'il en prendra simplement note.

72. Le document CERD/C/53/CRP.2/Add.4 est adopté.



73. L'ensemble du projet de rapport du Comité à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session, tel que modifié, est adopté.

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (point 2 de l'ordre du jour)  
(suite)

74. M. BANTON (Rapporteur) annonce que le bureau a étudié la liste des rapports à examiner (voir document CERD/C/53/Misc.11/Rev.1) et propose que le Comité examine la situation des États parties suivants : République démocratique du Congo, Rwanda et Soudan, et décide éventuellement de prendre des mesures visant à prévenir la discrimination raciale.

75. D'ici à la prochaine session, le complément d'informations demandé à l'Australie, à la République tchèque et à la République fédérative de Yougoslavie, sera vraisemblablement disponible et devra être examinée.

76. Le Comité doit aussi décider quels rapports périodiques il examinera en 1999 et le bureau propose les rapports suivants :

Treizième et quatorzième rapports périodiques du Koweït  
(CERD/C/299/Add.16)

Treizième et quatorzième rapports périodiques de la Finlande  
(CERD/C/320/Add.2)

Douzième et treizième rapports périodiques du Pérou (CERD/C/298/Add.5)  
Neuvième et dixième rapports périodiques de la République de Corée  
(CERD/C/331/Add.1)

Douzième et quatorzième rapports périodiques de la République arabe syrienne (CERD/C/299/Add.20)

Dixième et onzième rapports périodiques de l'Italie

Cinquième au huitième rapports périodiques du Portugal

Onzième au quinzième rapports périodiques de la Mongolie  
(CERD/C/338/Add.3)

Douzième au quinzième rapports périodiques du Costa Rica  
(CERD/C/338/Add.4)

Onzième au treizième rapports périodiques de l'Autriche (CERD/C/319/Add.5)

Septième au quatorzième rapports périodiques du Lesotho (CERD/C/337/Add.1)

Il restera encore plusieurs rapports à examiner.

77. Le Comité doit étudier la situation dans plusieurs États parties qui n'ont pas présenté de rapport depuis cinq ans. En avisant un État partie qu'il va procéder à cet examen conformément à la procédure de bilan, le Comité l'encourage souvent à produire le rapport manquant, en particulier lorsqu'il

s'agit de son rapport initial. Le bureau suggère au Comité d'examiner la situation des États suivants : Bangladesh, Congo, Lettonie et Slovaquie. Du point de vue de l'organisation, la procédure de bilan est utile car les représentants des États parties n'assistent généralement pas aux séances et le Comité peut donc fixer à sa convenance le moment où il se livre à cet examen.

78. Le Comité a décidé d'organiser un débat général à la prochaine session. Le bureau a étudié la question et recommandé que ce débat soit totalement ouvert, que le thème n'en soit pas prédéterminé et qu'aucun membre ne soit désigné pour l'ouvrir.

79. LE PRÉSIDENT propose que les membres présentent par écrit au Secrétariat toute observation qu'ils pourraient avoir à faire sur le projet de programme de travail.

80. M. BANTON (Rapporteur) rappelle qu'il reste à désigner les rapporteurs pour les pays présentant les rapports périodiques qui doivent être examinés à la cinquante-quatrième session - dans l'ordre de présentation donné dans le document CERD/C/54/Misc.11/Rev.1, sections A et B, jusqu'au Lesotho, sur décision du bureau. Après avoir consulté les membres du Comité et tenu compte de la pratique établie de désigner les rapporteurs pour un pays donné par roulement, M. Banton est parvenu à la solution suivante : le rapporteur pour Koweït sera M. Yutzis; pour la Finlande, M. Sherifis; pour le Pérou, M. de Gouttes; pour la République de Corée, M. van Boven; pour la République arabe syrienne, M. Shahi; pour l'Italie, M. Wolfrum; pour le Portugal, M. Garvalov; pour la Mongolie, Mme Zou; pour le Costa Rica, M. Yutzis; pour l'Autriche, M. Nobel; et pour le Lesotho, Mme Sadiq Ali.

81. En ce qui concerne les États parties dont la situation doit être examinée au titre des mesures de prévention, le cas de la République démocratique du Congo sera confié à M. Valencia Rodriguez; celui du Rwanda à M. van Boven; du Soudan à Mme McDougall; de l'Australie à Mme McDougall; de la République tchèque à M. Diaconu et de la Yougoslavie à M. Nobel.

82. S'agissant de l'examen de la mise en oeuvre de la Convention dans les États parties (CERD/C/53/Misc.11/Rev.1, sections C et E), les responsables sont les suivants : M. van Boven pour Bahreïn, Mme Sadiq Ali pour le Congo; M. Banton pour le Bangladesh; M. Diaconu pour la Lettonie et M. Rechetov pour la Slovaquie.

#### CLÔTURE DE LA SESSION

83. Après un échange de civilités, le PRÉSIDENT déclare la cinquante troisième session du Comité close.

La séance est levée à midi.